

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2014

## DÉVELOPPEMENT ET ENCADREMENT DES STAGES - (N° 1792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 30

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,  
M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après le mot :

« supérieur »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 20 :

« à un stagiaire pour les organismes d'accueil de moins de onze salariés, deux stagiaires simultanément pour les organismes d'accueil de onze à cinquante salariés, 5 % de l'effectif total pour les organismes de plus de cinquante salariés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de limiter le nombre de stagiaires qu'un organisme d'accueil peut simultanément employer.